



Indicateur du coût de la rentrée de l'ANESF 2018

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I. <u>Édito</u> | 3 |
| II. <u>Frais spécifiques à la rentrée</u> | 4 |
| 1. Résultats | 4 |
| a) Etudiant.e.s en 1er cycle | |
| b) Etudiant.e.s en 2nd cycle | |
| 2. Analyses et explications | 7 |
| a) Frais d'inscription, disparition du régime de sécurité sociale étudiant et CVE-C | |
| b) Complémentaires santé | |
| c) Frais d'agence | |
| d) Assurance logement | |
| e) Matériel pédagogique | |
| f) Matériel de stage | |
| III. <u>Frais de Vie Courante</u> | 11 |
| 1. Résultats | 11 |
| 2. Analyses et Revendications | 12 |
| a) Logement | |
| b) Téléphonie internet | |
| c) Transport | |
| d) Alimentation | |
| e) Loisirs | |
| f) Équipements divers | |
| IV. <u>Nous contacter</u> | 15 |

I. Edito :

La rentrée est synonyme pour tous les étudiant.e.s de dépenses conséquentes. Depuis trois années consécutives, et en lien avec le coût de la rentrée réalisé par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE), l'Association Nationale des Étudiant.e.s Sages-Femmes (ANESF), réalise son étude sur le coût de la rentrée spécifique aux étudiant.e.s sages-femmes. Les résultats présentés ci-dessous sont calculés à partir des données de la FAGE¹, estimées pour un profil type (étudiant.e en licence, non boursier.e, âgé.e de 20 ans) en complément d'une enquête réalisée auprès des administrateur.trice.s référent.e.s de ville.

L'évolution du coût de la rentrée présentait depuis plusieurs années une augmentation régulière des frais pour toutes les filières. Les coûts de la rentrée publiés par l'ANESF partageaient jusque-là ce même constat.

En cette rentrée universitaire 2018-2019, l'application de la loi Orientation et Réussite des Étudiants (loi ORE) redonne de nouvelles perspectives au coût de la rentrée des étudiant.e.s sages-femmes. Cette année, la suppression du régime de la sécurité sociale étudiante, l'apparition de la Contribution de Vie Étudiante Campus (CVE-C), ainsi que la diminution mesurée des frais d'inscription d'université entraînent une **diminution globale du coût de la rentrée** : celui-ci se situe en moyenne à **2122,13€** (2243,63€ en Ile-de-France et 1998,63€ hors Île-de-France), soit une variation globale de **-2,71 %** par rapport à l'année dernière. Un.e étudiant.e sage-femme de **1^{er} cycle** débourse néanmoins en moyenne **167,91€ de plus** qu'un étudiant selon les critères de la FAGE, du fait des frais spécifiques à nos études, qu'il faut rajouter.

Cependant, la diminution ne concerne que la moitié des étudiant.e.s sages-femmes. En effet, depuis 2016, le statut d'agent hospitalier affine les étudiant.e.s du second cycle au régime général : la suppression du régime de sécurité sociale étudiante ne les impliquant pas, c'est 78€² supplémentaires qui leur sont demandés. Ainsi, entre 2017 et 2018, alors que l'on constate une **diminution de 6,68%** du coût de la rentrée pour les étudiant.e.s du **premier cycle** (DFGSMa 2³ et 3), on note en parallèle une **augmentation de près de 3%** du coût de la rentrée des étudiant.e.s du **deuxième cycle** (DFASMa 1⁴ et 2).

L'instauration de la CVE-C appelle également des points de vigilance, comme l'accès aux services universitaires pour l'ensemble des étudiants qui ont payé cette cotisation, mais aussi son remboursement pour les étudiant.e.s boursier.e.s.

Par ailleurs **les inégalités territoriales**, toujours très présentes au sein de la formation des étudiant.e.s sages-femmes, interpellent. Le coût de la rentrée les révèle d'autant plus cette année, en faisant état de frais supplémentaires dans 30% des écoles de sages-femmes : cette année, **c'est plus de 71 000€⁵ qui ont été demandés de manière abusive aux étudiant.e.s lors de leur inscription.**

Des changements certains, des remboursements incertains, ces réformes chamboulent les repères des étudiant.e.s sages-femmes. Estimer ce que dépensera un étudiant en maïeutique permet de mettre le doigt sur des inégalités et ravive nos convictions : **l'intégration universitaire**, ainsi que la **gestion totale des bourses** des formations sanitaires et sociales par le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (**CROUS**), sont les clefs du **bien-être étudiant** et d'une **meilleure qualité de vie d'étude** auxquels nous aspirons.

En vous souhaitant bonne lecture,

Joséphine MILOCHE
Vice-Présidente en charge des Questions Sociales

¹ Cf le dossier de presse de la FAGE

² La différence de 90€ (de CVE-C) par 12€ (la différence des frais de scolarité entre 2017 et 2018 pour le deuxième cycle)

³ DFGSMa signifie diplôme de formation générale en sciences maïeutiques

⁴ DFASMa signifie diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques

⁵ Nous ne prenons pas en compte dans cette étude la Faculté de Médecine et Maïeutique de l'Institut Catholique de Lille. Leurs frais d'inscription s'élèvent jusqu'à 1 800€ l'année et ferait considérablement monter notre moyenne.

II. Frais spécifiques de la rentrée :

Les frais spécifiques de la rentrée se déclinent de la sorte :

- > Frais d'inscription et Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVE-C),
- > Complémentaire santé,
- > Frais d'agence,
- > Assurance logement,
- > Matériel pédagogique (fournitures scolaires, sac à dos),
- > Matériel de stage (tenues et chaussures de stage, pinces, ciseaux, etc.).

1. Résultats

a) Étudiant.e.s en 1er cycle

Pour les étudiant.e.s du premier cycle, on assiste à une diminution conséquente des frais spécifiques à la rentrée, du fait notamment de la baisse des frais d'inscription et de la suppression du régime sociale de sécurité étudiante.

| | DFGSMa2 ⁶ 2016 | DFGSMa2 2017 | DFGSMa2 2018 |
|--|---------------------------|-----------------|-----------------|
| Frais d'inscription⁷ | 184 | 184 | 170 |
| Cotisation au régime de la sécurité sociale | 215 | 217 | 0 |
| Cotisation à la médecine préventive | 5,10 | 5,10 | 0 ⁸ |
| Contribution vie étudiante et de campus (CVE-C) | 0 | 0 | 90 |
| Complémentaire santé | 233 | 275,40 | 316,91 |
| Frais d'agence | 242,69 | 243 | 243 |
| Assurance logement | 64,755 | 73,01 | 73,68 |
| Matériel pédagogique | 236,76 | 238,2 | 239,22 |
| Matériel de stage⁹ | 132,16 | 142 | 136,95 |
| Total | 1313,465 | 1377,71 | 1245,05 |
| Variations | | + 4,87 % | - 9,59 % |

Tableau 1 : Évolution et détails des frais spécifiques pour les étudiant.e.s en 1er cycle, hors Ile-de-France (en euros)

Remarque ÎLE-DE-FRANCE :

Les frais d'agence et les frais d'assurance logement varient en fonction de la région ; en effet en Île-de-France, l'assurance est environ 20€ moins chère que dans les autres régions. A contrario, les frais d'agence sont toujours bien plus élevés avec 300€ demandés en Ile-de-France contre 243€ dans les autres régions.

⁶ La deuxième année du DFGSMa2 correspond à la première année en école de sages-femmes après l'obtention du concours de la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES).

⁷ Nous ne prenons pas en compte dans cette étude les frais d'inscription de la Faculté de Médecine et Maïeutique de l'Institut Catholique de Lille.

⁸ Cette cotisation est désormais comprise dans la CVE-C : cf page 8

⁹ Le matériel de stage est calculé de la manière suivante : 75€ (fournitures d'hôpital) ajoutés à 65,89€ (la moyenne du prix des tenues par étudiant)

b) Étudiant.e.s en 2nd cycle

Pour les étudiant.e.s du deuxième cycle, on assiste à une augmentation conséquente des frais spécifiques à la rentrée.

| | DFASMa1 ¹⁰ 2016 | DFASMa1 2017 | DFASMa1 2018 |
|---|-------------------------------|-----------------|------------------|
| Frais d'inscription¹¹ | 255 | 255 | 243 |
| Cotisation au régime de la sécurité sociale | 0 | 0 | 0 |
| Cotisation à la médecine préventive | 5,10 | 5,10 | 0 ¹² |
| Contribution vie étudiante et de campus (CVE-C) | 0 | 0 | 90 |
| Complémentaire santé | 233 | 275,40 | 292,20 |
| Frais d'agence¹³ | 0 | 0 | 0 |
| Assurance logement¹⁴ | 64,76 | 73,01 | 73,68 |
| Matériel pédagogique et matériel de stage¹⁵ | 0 | 0 | 0 |
| Total | 557,86 | 608,51 | 698,88 |
| Variations | | + 9.08 % | + 14,85 % |

Tableau 2 : Évolution et détails des frais spécifiques pour les étudiant.e.s (étudiant.e.s) en 2nd cycle, hors Ile-de-France (en euros)

+ 15% par rapport à l'année dernière de frais spécifiques à la rentrée pour les étudiants sages-femmes en 2nd cycle, la diminution du coût de la rentrée n'est pas unanime

¹⁰ La première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa1) correspond à la première année du second cycle des études de maïeutique, c'est à dire à la quatrième année.

¹¹ Nous ne prenons pas en compte dans cette étude les frais d'inscription de la Faculté de Médecine et Maïeutique de l'Institut Catholique de Lille, car ses frais annuels s'élèvent jusqu'à 1800€ et feraient considérablement augmenter notre moyenne.

¹² Cette cotisation est désormais comprise dans la CVE-C : cf partie explicative de la CVE-C.

¹³ Dans cette étude, nous considérons qu'un étudiant reste dans un même logement tout au long de ses études, d'où l'absence de frais d'agence dans le coût de la rentrée d'un étudiant en DFASMa 1.

¹⁴ Les données sont les moyennes pour la province : en Île-de-France, on peut compter approximativement 10€ de moins.

¹⁵ Nous considérons que le matériel de stage, ainsi que la plupart du matériel pédagogique ne sont achetés qu'au début des études, ils ne sont donc présents que dans l'estimation des frais spécifiques concernant l'étudiant.e en DFASMa2/3.

c) En bref

Cette étude du coût de la rentrée fait état d'une nette discrimination entre le 1er et le 2nd cycle. Bien que le coût total pour la rentrée 2018 diminue pour grands nombre d'étudiants, les étudiants en 2nd cycle d'étude de maïeutique ne pourront profiter de cette diminution.

La somme à déboursier par les étudiants en 4ème et 5ème année d'études de sages-femmes s'estime à 1833,79€, c'est 2,94% de plus que l'année précédente. Pour les 2ème et 3ème année, cette dépense de 2408,46€, même si elle est plus élevée, évolue avec une diminution de 6,61%.

| | 1er cycle | 2ème cycle | Moyenne |
|------------------|------------------|------------------|------------------|
| IDF | 2545,21 | 1942,04 | 2243,63 |
| Autres régions | 2271,71 | 1725,54 | 1998,63 |
| Moyenne | 2408,46 € | 1833,79 € | 2122,13 € |
| Variation | - 6,61 % | + 2.94 % | - 2.71 % |

Tableau 3 : Estimation du coût total d'une rentrée pour les étudiant.e.s sages-femmes

2. Analyses et revendications

a) Frais d'inscription, disparition du régime de sécurité sociale étudiant et CVE-C

• **Frais d'inscription**

Pour s'inscrire à l'école de sage-femme, les étudiant.e.s doivent s'acquitter des frais d'inscription universitaires. Ces derniers sont fixés par l'arrêté du 1er août 2017 relatif aux frais de scolarité d'établissements publics de l'enseignement supérieur, relevant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Cette année pour le premier et second cycle, **ils diminuent respectivement de 184€ à 170€ et de 255€ à 243€.**

L'ANESF salue cette diminution. Cependant, certaines administrations n'ont pas encore actualisé le changement de ces frais, la publication de l'arrêté faisant foi étant convenue pour septembre 2018.

A cela peut s'ajouter une particularité marquante des études de maïeutique : de nombreux frais supplémentaires sont parfois demandés aux étudiant.e.s, de façon abusive et injustifiée. Ces frais sont divers, et disparates selon le territoire : frais de conventionnement entre l'école et la faculté de médecine, frais administratifs demandés par le CHU, frais de diplôme, etc... Si on multiplie le montant de ces frais avec le nombre d'étudiant.e.s qui les paient, on arrive à un total de 71 872,80 €. Cette somme exorbitante est le reflet direct des inégalités territoriales dont les étudiant.e.s sages-femmes sont victimes.

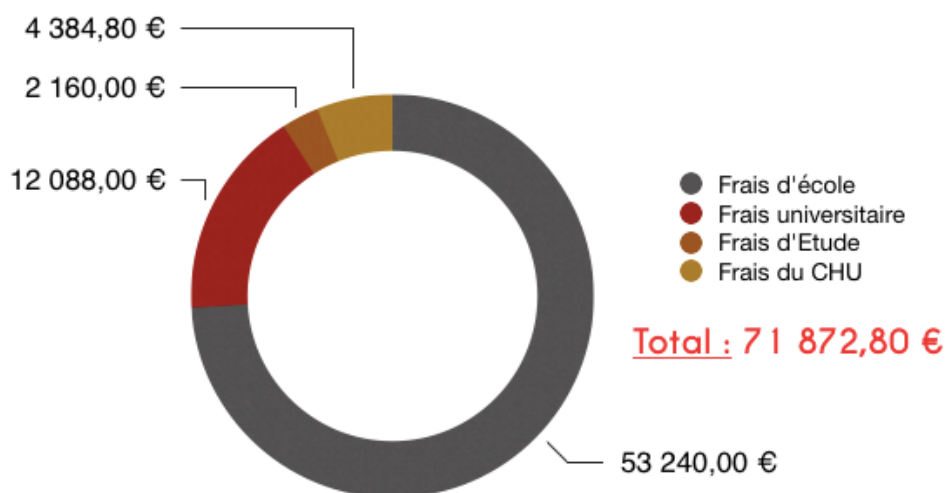


Figure 1 : Total des frais supplémentaires demandés aux étudiant.e.s sages-femmes

L'ANESF demande :

- **Un alignement des frais demandés à l'arrêté fixant les frais universitaires**
- **Une suppression des frais administratifs abusifs et injustifiés.**
- **Un remboursement dans les plus brefs délais de ces manquements administratifs**

- **Disparition du régime de sécurité sociale étudiant**

La loi ORE (Orientation et Réussite de l'Étudiant) mise en application en mars 2018, a supprimé le Régime de Sécurité Sociale Étudiant (RSSE). La disparition du RSSE était une revendication historique de la FAGE et de son réseau.

L'ANESF salue cette mesure. Néanmoins, il est important de rappeler que cette dernière ne concerne que les étudiant.e.s sages-femmes du **premier cycle** (DFGSMa1 et 2).

En effet, les étudiant.e.s du deuxième cycle (DFASMa1 et DFASMa2) n'étaient déjà pas concernés par le régime de sécurité sociale étudiante : depuis 2016, le statut d'agent hospitalier les affilié au régime général.

- **CVE-C**

La Contribution Vie Étudiante et Campus (CVE-C) a également été instaurée par la loi ORE. Cette dernière s'élève à 90€, et permet en principe :

- Un renforcement de l'accès aux services de santé et de sport universitaires (SUMPPS : Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé ; et SUAPS : Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives),
- Un accompagnement social privilégié,
- La valorisation d'initiatives étudiantes, par le développement des FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes),
- L'amélioration des locaux et la promotion des événements du campus, ainsi que l'accès à l'art et la culture.

En théorie, les conventions entre écoles de sage-femme et faculté de médecine permettent aux étudiant.e.s sages-femmes de profiter des services universitaires.

Cependant, à l'heure actuelle, de nombreux instituts de formation se trouvent encore loin des locaux qui proposent ces services : plusieurs kilomètres séparent parfois l'école de sage-femme d'un service de médecine préventive. Dans certaines écoles, un transport en commun doit être nécessairement emprunté pour se rendre au restaurant universitaire du campus le plus proche.

La localisation d'autres écoles qui sont encore trop excentrées des campus universitaires, prive les étudiant.e.s du dynamisme de la vie étudiante. L'intégration universitaire, associée au rapprochement des écoles des lieux de formation universitaire est l'une des solutions historiques portées par l'ANESF, et garantirait un accès égalitaire aux droits universitaires.

FOCUS BOURSE :

Une question essentielle s'impose aux étudiant.e.s boursier.e.s :

Pour rappel, les bourses des formations sanitaires et sociales et maïeutique sont administrées par la région. Les attestations de droits aux bourses sont reçues par la majorité des étudiants avec un délai conséquent par rapport à la rentrée, souvent en octobre, parfois en novembre ou décembre. De ce fait, aucun étudiant ne peut justifier son droit de bourse au moment des inscriptions universitaires et se trouve dans l'obligation de s'acquitter des 90€ de CVE-C.

Cet avancement de frais n'est pas sans conséquence pour ces étudiant.e.s ayant déjà des problématiques financières. Le remboursement de la CVE-C, dont les modalités seront dévoilées en septembre, est promis par les services du CROUS avant le 31 mai 2019. Cependant, ces remboursements semblent compliqués de part l'absence des étudiant.e.s sages-femmes au sein des fichiers CROUS. Cette situation ne fait qu'appuyer la revendication historique du transfert des compétences des bourses des étudiants sages-femmes au CROUS.

! Vigilance de l'ANESF sur les délais et modalités de remboursement de la CVE-C !

FOCUS ETUDIANT DEUXIEME CYCLE :

Pour eux, c'est directement 90€ de cotisation qui s'ajoutent en plus de l'inflation des complémentaires santé et des assurances logement, sans que cela ne soit compensé par la disparition de RSSE. Cela amène à un résultat alarmant : **une hausse de presque 15%** s'applique aux étudiant.e.s en fin de cursus par rapport à l'an dernier. Cette hausse était déjà estimée à 9% entre les rentrées 2016 et 2017.

Ainsi, les améliorations des frais de rentrée qui concernent la grande majorité des étudiants du pays ne sont pas une réalité pour les étudiants en 4ème et 5ème année de sage-femme.

L'ANESF demande :

- **L'intégration universitaire des écoles de sages-femmes**
- **Le transfert total de la gestion des bourses des étudiants sages-femmes de la Région vers le CROUS**
- **Un remboursement assuré pour les étudiant.e.s boursiers de la CVE-C**
- **L'amélioration de l'accès des étudiant.e.s sages-femmes aux services universitaires, notamment au SUMPS et au FSDIE.**

b) Complémentaires santé

Les complémentaires santé ont augmenté de 1,85% en moyenne depuis l'année dernière, atteignant parfois les 300€ aujourd'hui. Cette moyenne concerne néanmoins les offres de complémentaires santé étudiante : dans le contexte de la suppression du régime de sécurité sociale étudiant, on peut émettre l'hypothèse que les étudiants auront tendance à se rattacher, quand cela est possible, aux complémentaires santé de leurs parents.

c) Frais d'agence

L'entrée dans l'enseignement supérieur impose pour la plupart des étudiant.e.s la nécessité d'une plus grande autonomie financière et logistique. Trouver un appartement ou un studio étudiant est aujourd'hui de plus en plus compliqué, et il est souvent nécessaire de démarcher une agence dont les frais ne cessent d'augmenter depuis plusieurs années : en moyenne 243€ par an en Province contre 300€ en Île-de-France.

Les assurances logements constituent également des frais importants pour les étudiant.e.s.

Les situations sont diverses chez les étudiant.e.s sages-femmes, la plupart possèdent déjà un logement depuis leur PACES¹⁶. D'autres étudiant.e.s sont amené.e.s à changer de logement par choix, d'autres par obligation si l'école de sage-femme se trouve à distance de leur faculté initiale. Nous considérons ici que les étudiant.e.s restent dans un même appartement pendant les quatre années études qui suivent leur PACES.

d) Assurance logement

Les étudiants doivent aussi payer une assurance habitation qui varie en fonction du lieu de résidence. En moyenne par an, l'étudiant doit compter 64€ en Île-de-France contre 73,68€ dans les autres régions.

¹⁶ PACES : Première Année Commune aux Études de Santé

e) Matériel pédagogique

Le coût du matériel pédagogique (matériel d'écriture, fournitures scolaires, l'achat de sac à dos) s'élève à 239,22€ pour une rentrée. Ce champ de dépenses a augmenté de 0,43% depuis l'an dernier.

f) Matériel de stage

A l'entrée en école de sage-femme, du matériel spécifique à notre formation doit être acheté par l'étudiant : tenue et chaussure de stages, pince Kocher, ciseaux, montre de poche, guide de stage, etc.

Nous observons une grande disparité au sein du territoire à ce sujet. Globalement, ces frais s'élèvent parfois à une centaine d'euros à l'entrée en DFGSMa2.

Au début du cursus, certaines écoles demandent aux étudiants de payer leurs tenues de stages. D'autres permettent le prêt des tenues par le CHU de référence, seulement celles-ci se font encore rares (**23% des écoles de sages-femmes de France**). D'autres écoles proposent qu'une partie des tenues soient prêtées : les étudiant.e.s ont alors la possibilité d'acheter, à leur charge, une ou des tenue(s) supplémentaire(s). En moyenne, on trouve une dépense de **65, 88€ par étudiant pour l'achat de 4,6 tenues**, chiffre stable depuis l'année dernière. L'entretien de celles-ci n'est pas proposé systématiquement par l'école : seulement **42% des écoles proposent un entretien régulier des tenues**.

L'ANESF demande :

- **La mise à disposition et l'entretien gratuit des tenues de stages. Que l'objectif soit financier ou sanitaire, la gestion des blouses de stages reste une problématique quotidienne pour les étudiant.e.s.**

III. Frais de la vie courante :

Les frais de vie courante correspondent :

- > au loyer,
- > à la téléphonie et à l'abonnement internet,
- > aux transports,
- > à l'alimentation,
- > aux loisirs,
- > aux équipements divers.

1. Résultats

Grâce à la FAGE et leurs calculs détaillés sur les frais de la vie courante, nous pouvons établir les constats suivants :

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Loyer mensuel ¹⁷ | 423,54 | 442,76 | 444,84 |
| Téléphonie internet | 55,32 | 54,81 | 49,32 |
| Transport mensuel | 96,30 | 93,16 | 100,55 |
| Alimentation mensuelle ¹⁸ | 216,16 | 235,23 | 228,08 |
| Loisirs mensuels | 89,67 | 91,77 | 70,00 |
| Équipements divers | 151,16 | 141,80 | 133,87 |
| TOTAL | 1033,52 | 1059,53 | 1026,66 |
| Variation | | + 2.51% | - 3.10% |

Tableau 4 : Évolution des frais de vie courante, hors Ile-de-France

Remarque ÎLE-DE-FRANCE :

Concernant les frais de la vie courante, on note une importante différence entre la région Île-de-France et les autres régions. Nous avons donc choisi de ne pas inclure les chiffres de l'Île-de-France dans le tableau ci-dessus.

Nous notons donc un surcoût des loyers au sein de la région parisienne. On calcule une moyenne de 640€ pour un studio d'étudiant en 2018, ce qui correspond à un supplément de 200€ mensuel par rapport au reste des régions.

De plus, les transports (environ 5€ mensuels supplémentaires), les loisirs (environ 5€ mensuels supplémentaires) et l'alimentation (plus de 20€ mensuels supplémentaires) sont aussi des frais plus que conséquents pour les étudiant.e.s franciliens, et notamment pour ceux des quatre écoles de sages-femmes d'Île-de-France.

Globalement, les frais de vie courante mensuels sont supérieurs de 230€ par rapport à un.e étudiant.e d'une autre région.

¹⁷ Depuis cette année, nous calculons la moyenne des loyers des villes concernant où se situent seulement les écoles de sages-femmes.

¹⁸ Les frais d'alimentation sont calculés en ajoutant le résultat d'une simulation d'un panier de courses pour 30 petits déjeuners et 40 repas à partir du site consommateur « Ooshop » et 65€ de repas au Restaurant Universitaire du CROUS (estimations de 20 repas mensuels)

2. Analyses et Revendications

a) Logement

Tout d'abord en ce qui concerne le logement, la moyenne des loyers des villes de France continue d'augmenter mais de manière moins marquée. Cette tendance est expliquée par la loi ALUR (2015) qui encadre les prix des loyers, et régule les tarifs de l'immobilier selon leur localisation territoriale.

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------|---------|--------------------------|--------------------------|
| Ile de France | 622,14€ | 634,62€ +2,00% | 640,75€ +0,84% |
| Autres régions | 423,54€ | 442,76€ +4,5% | 444,84€ +0,47% |

Tableau 5 : Évolution des moyennes des loyers depuis 2016

Le logement constitue une grande part des dépenses des étudiant.e.s. Du fait la gestion des bourses par la Région, les étudiant.e.s sages-femmes ne sont pas prioritaires concernant l'accès aux logements du CROUS. Ils et elles sont en plus confronté.e.s à des obligations de mobilité lors de leur stages, qui les contraignent à rechercher des logements à l'extérieur de leur ville d'étude, sur des périodes plus ou moins longues.

L'ANESF demande :

- **L'accès pour les étudiant.e.s sages-femmes aux logements CROUS, au même que les étudiant.e.s affilié.e.s au CROUS,**
- **La mise à disposition de chambres de fonction par les hôpitaux périphériques lors de stages extérieurs.**

L'ANESF rappelle également la mise en place de la plateforme "J'irai en stage chez toi", qui facilite les échanges solidaires de logement entre étudiant.e.s sages-femmes lors des stages à l'extérieur

b) Téléphonie internet

A contrario des loyers, le coût de téléphonie et des abonnements internet diminue depuis plusieurs années, il est aujourd'hui de 49,32€ mensuels.

c) Transports

Concernant les transports, le montant annuel que doit investir un étudiant pour se déplacer s'élève à 104,52€ par mois en Île-de-France, et à 100,55€ par mois dans les autres régions.

Les étudiant.e.s sages-femmes du second cycle disposent d'indemnités de transport, comme définit dans l'article D. 6153-107 du Décret du 7 octobre 2016. Ces indemnités assurent un soutien nécessaire aux étudiant.e.s sages-femmes. Cependant, encore de nombreuses difficultés de déplacement sont rencontrées.

L'ANESF encourage :

- **Les étudiants à se déplacer à vélo quand cela est possible : gratuité, agréabilité, activité sportive, écologie et liberté, la bicyclette devient un moyen de transport de choix,**
- **Les transports partagés tels que les covoiturages et les transports en communs.**

L'ANESF demande la mise en place d'indemnisation des transports dès la DFGSMa3. En effet, le nombre de stage est conséquent et les déplacements s'intensifient, il serait plus juste de bénéficier des indemnisations de transports dès le moment où il devient nécessaire.

d) Alimentation

Quant à l'alimentation¹⁹, les moyennes des coûts pour couvrir une alimentation saine et de qualité s'estiment mensuellement à 228,08€ dans les régions et 245€ dans la région d'Île-de-France.

Le prix d'un repas au restaurant universitaire est fixe depuis plusieurs années : 3,25€. Peu onéreux, ce service quand il est facilement accessible, a le mérite de proposer aux étudiant.e.s sages-femmes une alimentation variée et équilibrée.

L'ANESF demande l'accès facilité au RU pour tous les étudiant.e.s sages-femmes..

L'ANESF recommande :

- **Une alimentation responsable : biologique, de qualité et locale dans la mesure du possible.**
- **De se tourner vers les AGORAés, épiceries sociales et solidaires ressources pour tout.e étudiant.e rencontrant des difficultés financières, et en situation d'isolement.**

e) Loisirs

Pour sortir, se cultiver, et acheter des œuvres littéraires, l'étudiant.e. doit compter 70,00€ hors Île-de-France et 75,35€ en Île-de-France.

Par rapport à l'année dernière, cette estimation est en baisse pour l'Île-de-France et les autres régions française respectivement de 27% et 23%. Ceci s'explique par la suppression indirecte de la cotisation au SUAPS, en effet celle-ci est maintenant comprise dans la CVEC (90€).

L'ANESF demande la valorisation des tarifs étudiants pour les événements artistiques et culturels. Cela garantit un accès facilité pour les étudiant.e.s démun.e.s.

¹⁹ Pour le budget "Alimentation", est prise en compte la simulation d'un panier de courses pour 30 petits déjeuners et 40 repas à partir du site consommateur « Ooshop » (comparateur Carrefour).

f) Équipements divers

S'ajoute encore aux frais de vie courante l'achat nécessaire d'équipements tels que les produits d'entretien et d'hygiène, les vêtements, d'un ordinateur etc... Ceci est estimé à 133,87 € par mois durant une année universitaire.

FOCUS Passerelles :

La question des passerelles reste depuis plusieurs années une grande problématique pour les étudiant.e.s sages-femmes en devenir.

En effet, dans le cas des personnes en situation de reconversion professionnelle, souhaitant intégrer la formation de sages-femmes, on assiste à des grandes injustices. La gestion de ces dossiers et le financement des études de ces personnes est région-dépendante : alors que certain.e.s payent une inscription classique à l'université (170 €), d'autres se retrouvent à devoir payer des frais d'inscription pouvant aller jusqu'à 8000 €. On peut alors aisément imaginer la situation de précarité dans laquelle ces personnes se trouvent, avec très peu d'aide et de recours possible : pas de droit aux Bourses des Formations Sanitaires et Sociales (BFSS) ni aux allocations chômage...

L'accès à la formation en devient complètement inégalitaire : les personnes pouvant payer intègre la formation, les autres renoncent à leur choix d'orientation.

L'ANESF demande :

- **Une réelle concertation avec différents acteurs concernés : régions, écoles, centre hospitalier de référence,**
- **L'égalité de tous et toutes pour postuler à cette formation**

L'ANESF rappelle qu'elle reste un interlocuteur particulier pour toutes demandes d'information, d'accompagnement, de suivi mais aussi de soutien pour ces étudiant.e.s désireux.ses de se former dans ce milieu passionnant.

IV. Contacts :

Julie KERBART

Présidente de l'ANESF

president@anesf.com - 06 74 62 52 31

Joséphine MILOCHE

Vice-Présidente en charge des Questions Sociales

qs@anesf.com - 06 44 36 85 65